



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 03 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230103-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Délibération : N° 2023-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt trois le Mardi 03 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 décembre 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Marie-Madeleine PRUSSE ayant donné pouvoir à Christelle MAES, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Michel BRIDE

**Engagement de 25 % des dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du Budget Primitif
2023**

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des articles du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230103-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRES/ARTICLES	Crédit votés au BP 2022 (Crédits ouverts) <i>a</i>	R.A.R. 2021 inscrits au BP 2022 <i>b</i>	Crédit ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	
Article 2051	0 €	247,20€	13 150 €	13 150€	soit	3 287,50 €
TOTAL Chap.20	0 €	247,20 €	13 150 €	13 150 €	Soit	3 287,50 €
Article 2113	0 €	0,00 €	36 160 €	36 160 €	soit	9 040 €
Article 2128	€	0€	5 692 €	5 692 €	soit	1 423 €
Article 21311	0€	0€	1 700 €	1 700 €	soit	425 €
Article 21312	0 €	0 €	18 930 €	18 930 €	soit	4 732,50 €
Article 21318	1 177,20 €	0 €	1 800 €	2 977,20 €	soit	744,30 €
Article 2132	0 €	0 €	22 000 €	22 000 €	soit	5 500 €
Article 2135	0 €	0 €	36 200 €	36 200 €	soit	9 050 €
Article 2151	0 €	3 720 €	0 €	0 €	Soit	0 €
Article 2152	0 €	0 €	11 674 €	11 674 €	soit	2 918,50 €
Article 2158	0 €	0 €	972 €	972 €	soit	243 €
Article 2183	0 €	0 €	2 186 €	2 186 €	soit	546,50 €
Article 2184	0 €	0 €	1 702 €	1 702 €	soit	425,50 €
Article 2188	6 000 €	24 189,78 €	1 174 €	7 174 €	soit	1 793,50 €
TOTAL chap.21	7 177,20 €	27 909,78 €	140 190 €	147 367,20 €	Soit	36 841,80 €
Article 2313	1 490 846,45	113 616,90 €	- 63 010 €	1 427 836,45 €	Soit	356 959,11 €
Article 2315	1 639 402 €	0 €	- 97 840 €	1 541 562 €	Soit	385 390,50 €
TOTAL chap.23	3 130 248,45 €	113 616,90 €	- 160 850 €	2 969 758,45 €	soit	742 349,61 €

Dans la limite des crédits autorisés, les opérations concernées seront :

- Réhabilitation de la Calèche Fleurie – Opération 14 575 – Article 2313 : 310 000 € TTC
- Logements le Relais – Opération 14 513 – Article 2313 : 300 000 € TTC
- Mairie Informatique – Opération 143 – Article 2183 : 21 700 € TTC
- Croix calvaire – Opération 14 581 – Article 2315 : 15 000 € TTC

Total : 646 700 € (inférieur au plafond autorisé de 782 478,91 €)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessus définis par article, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000230201281-20230103-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 782 478,91€.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 03 janvier 2023

Le Maire

Johann WERY

